

# ITM IMMO LOG

## COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS (45) EXTENSION D'UN BATIMENT LOGISTIQUE

Service Immobilier Amont - Construction

MAITRE D'OUVRAGE	ITM IMMO LOG	PARC DE TREVILLE 3 ALLEE DES MOUSQUETIERS 91 078 BONDOUFLE	PARC DE TREVILLE 06 allée des Expositions 91 078 BONDOUFLE CEDEX SIRET 529 220 857 00021
MAITRE D'OEUVRE ARCHITECTE	Agence FRANC SAS	4 - 7 RUE BAYARD 75008 PARIS TEL.: 01 42 25 26 07 - FAX.: 01 42 25 68 17	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> <b>AGENCE FRANC</b>            ARCHITECTURE INGENIERIE SAS            4, rue Bayard, 75008 PARIS            Tél. : 01 42 25 26 07 - FAX : 01 42 25 68 17            SIRET : 502 319 304 000 15 RCS Paris 502 319 304         </div>

## DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE

<b>PC</b>	<b>JUSTIFICATION DU DEPOT DE DEMANDE ICPE</b>	
<b>25</b>	modifications	référence
		<b>967</b>
		Date : SEPT 2019
		Echelle :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale  
de la protection des populations

Service de la sécurité  
de l'environnement industriel

AFFAIRE SUIVIE PAR : Nadège ROLAIN  
TELEPHONE : 02.38.42.42.77  
COURRIEL : nadege.rolain@loiret.gouv.fr  
REFERENCE : AEU/ITM LAI/DEPOT INITIAL/AR

**Société ITM Logistique Alimentaire  
Internationale  
24, rue Auguste Chabrières  
75015 PARIS**

ORLÉANS, LE 17 SEP. 2019

J'atteste que la S.A.S. ITM Logistique Alimentaire Internationale, dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières à PARIS (75015), a déposé le 17 septembre 2019 à la Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret, Service de la Sécurité de l'Environnement Industriel, un dossier de demande d'autorisation environnementale unique en vue de l'extension de la base logistique INTERMARCHÉ de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS, comprenant :

- 4 exemplaires en version papier,
- 1 exemplaire en version informatique.

La demande d'autorisation environnementale sera instruite selon les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur.

Le présent accusé-réception ne constitue pas l'autorisation environnementale mentionnée au titre VIII du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement et ne préjuge en rien de la décision sur la régularité du dossier déposé, qui sera établie dans les délais fixés à l'article R. 181-17 du même code.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguées.

**Pour le Directeur,  
Le Chef de Service**

**Françoise PEYRE**

Copie transmise à :

DREAL Centre-Val de Loire (UD 45)  
DREAL Centre-Val de Loire (SEIR)